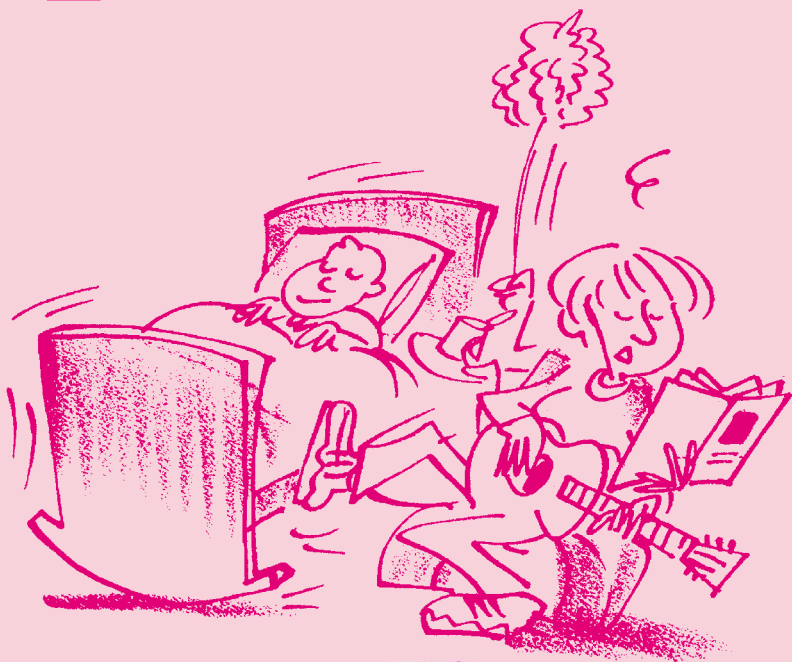


Baby-sitting

Mode d'emploi



Un règlement pour plus de sécurité et de respect mutuel



LIGUE DES FAMILLES

www.liguedesfamilles.be
Famiphone 0900 27371

Règlement mis à jour en 2006.



2



Chers parents,
Chers baby-sitters,



MERCI

De faire confiance au service baby-sitting de la Ligue des Familles. La Ligue des Familles est une association pluraliste, ouverte à toutes les familles, quels qu'en soient la composition, le nombre d'enfants, la culture, les opinions politiques... Elle se veut attentive aux besoins des familles.

Vous êtes parent et avez envie parfois de sortir, de souffler un peu.

Vous devez vous rendre à une réunion, chez le médecin... mais vous souhaitez laisser vos enfants entre les mains d'une personne fiable.

Vous êtes étudiant/e ou sans activité professionnelle ou retraité/e...vous avez tout simplement du temps libre et appréciez de vous occuper de jeunes enfants. Vous souhaitez pratiquer une activité qui vous plaise, vous rapporte un peu d'argent et dans de bonnes conditions.

Dans votre région, des bénévoles* délégués de la Ligue des Familles mettent en contact des familles qui le souhaitent avec des baby-sitters : c'est leur dévouement et leur disponibilité qui permettent au service baby-sitting d'exister. Chaque année, plus de 200 services assurent près de 10 000 prestations.



UN SERVICE AUX FAMILLES

Le service baby-sitting est un service de dépannage occasionnel ouvert en priorité aux familles membres. Devenir membre de la Ligue des Familles, c'est soutenir l'association et augmenter les moyens qui lui permettent de défendre vos droits et ceux de toutes les familles auprès des gouvernements et des communes et d'assurer une série de services encadrés par des bénévoles*. Comme le service baby-sitting .

Grâce à votre carte de membre, vous recevrez le Ligeur chaque semaine et aurez accès aux nombreux services de la Ligue. Le responsable baby-sitting vous donnera tous les renseignements à ce sujet.

* Depuis la loi du 3 juillet 2005, les bénévoles sont appelés "volontaires" dans le cadre d'une meilleure reconnaissance de leur travail



Baby-sitting- mode d'emploi

Le règlement que vous tenez en mains précise les règles de fonctionnement pour satisfaire 3 préoccupations importantes aux yeux de la Ligue des Familles :



encadrer des enfants sécurisés



voir partir des parents rassurés



laisser chez soi un baby-sitter plus sûr de lui

1. COMMENT PRENDRE CONTACT ?

VOUS PROGRAMMEZ UNE SORTIE ? CONTACTEZ LE SERVICE BABY-SITTING LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS.

Trois possibilités :



1. Un service près de chez vous

Pour trouver les coordonnées du responsable, consultez l'**annuaire de votre régionale** qui vous a été remis en même temps que votre carte de membre ou que vous pouvez demander au secrétariat de votre Régionale (Voir coordonnées des secrétariats régionaux au dos du document).

faire appel au service baby-sitting de la Ligue des Familles engage au respect de ce règlement



2. Le Famiphone

UN NUMERO DE TELEPHONE ACCESSIBLE 24 H SUR 24

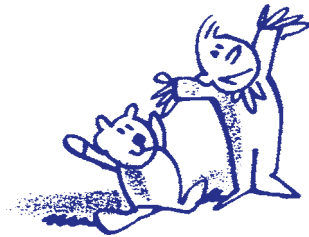
0900 / 27 37 1 (0,45 euro/minute)

En formant ce numéro et en donnant le code postal de l'endroit où vous demandez le baby-sitting, le serveur vous communiquera les coordonnées du responsable et ses permanences.



3. Le Site Internet

www.liguedesfamilles.be



Le service baby-sitting est assuré par des bénévoles ce qui implique trois conditions : 1. il est nécessaire de demander toute prestation au plus tard 48h à l'avance ; 2. merci de respecter la vie de famille et les moments de disponibilité des bénévoles ; 3. il n'est pas toujours garanti qu'un baby-sitter pourra être envoyé par le service



5

2. REGLES DE FONCTIONNEMENT

QU'EST-CE QU'UNE PRESTATION DE BABY-SITTING A LA LIGUE DES FAMILLES ?



Le baby-sitting est la garde d'enfants dans l'habitation d'un des parents pendant l'absence momentanée de celui-ci. Il s'agit de la surveillance des enfants et des activités qui y sont liées, c'est-à-dire : jeux, promenades, repas, toilette, mise au lit, etc...

Les baby-sitters n'effectuent pas de travail ménager, (lessive, vaisselle, nettoyage, préparation complète des repas, etc...).

Exceptionnellement, en cas de prestation hors du domicile des parents (baby-sitting groupé pour une réunion de famille, besoin de garde d'enfants pour une fête, une activité...), toutes les dispositions doivent être prises pour assurer des conditions normales de fonctionnement (confort, sécurité, espace, téléphone,...).

Voir le Carnet de Bord à la fin de cette brochure.

La prestation ne peut se faire au domicile du baby-sitter ou de ses parents.

EN PROJET :

attentive aux besoins de toutes les familles, la Ligue des Familles se préoccupe aussi de celles qui se trouvent confrontées au handicap d'un de leurs membres. Certains services proposeront prochainement des possibilités de **garde d'enfants handicapés.**



6



QUI PEUT ETRE BABY-SITTER A LA LIGUE DES FAMILLES ?



Les prestations de baby-sitting se font généralement en soirée ou le week-end et sont assurées par des jeunes de **minimum 16 ans** (dont la plupart sont des étudiants).

Certains services proposent également des personnes plus âgées, libres en journée. Pour poser sa candidature comme baby-sitter à la Ligue des Familles, il suffit de contacter le secrétariat de votre régionale ou le responsable du service local (voir en p. 3 comment prendre contact).

Il appartient aux personnes qui posent leur candidature de vérifier la possibilité pour eux d'effectuer cette activité en fonction de leur statut professionnel.

La priorité est donnée dans beaucoup de services aux baby-sitters dont les parents sont affiliés à la Ligue des Familles ou qui le sont eux-mêmes.



FORMATION DES BABY-SITTERS

Pour garantir la qualité de l'accueil et de la garde des enfants, le service Baby-sitting de la Ligue des Familles tend à maximaliser **la formation des baby-sitters** inscrits dans ses services.

Une sensibilisation des jeunes aux réalités de l'enfant, un apprentissage des gestes de nursing, ainsi qu'une initiation aux premiers soins et aux interventions d'urgence (désobstruction et réanimation pédiatrique) se mettent en place progressivement avec la collaboration d'autres organismes.

Une formation complémentaire peut être proposée aux baby-sitters qui souhaitent pouvoir garder des enfants handicapés.



NOMBRE D'ENFANTS PAR BABY-SITTER ?

Lorsque la famille s'inscrit au service baby-sitting, elle informe le responsable du service du nombre et des âges des enfants.

Pour des raisons de sécurité, le baby-sitter garde un nombre limité d'enfants : tous les enfants d'un même ménage ou 4 enfants par baby-sitter s'il s'agit d'une activité qui regroupe plusieurs familles. Dans ce dernier cas, le responsable aura été informé, dans toute la mesure du possible, du nombre et de l'âge des enfants et c'est lui qui prendra la décision de l'encadrement qui lui semble nécessaire et suffisant.

si le nombre d'enfants est supérieur à ce qui a été annoncé, le baby-sitter doit refuser la garde. Il doit refuser également de faire entrer les enfants du voisinage.

La Ligue des Familles ne peut admettre aucune négligence lorsqu'il s'agit de la sécurité des enfants.



TRANSPORT DU BABY-SITTER

Il est prévu que les familles assurent le transport du baby-sitter ou prennent en charge les frais de déplacement.

Si la famille est dans l'impossibilité de reconduire le baby-sitter chez lui, le responsable du service devra en être prévenu pour négocier une autre solution.

Le baby-sitter est en droit de refuser de monter dans la voiture des parents s'il estime ne pas pouvoir être ramené en toute sécurité chez lui (soirée trop arrosée par exemple). Il est en droit d'appeler un taxi dont la famille règlera la course. Si c'est possible pour le baby-sitter, il peut faire appel à ses parents pour le retour ou rester dormir et en avertir ses parents. Il recevra la rémunération correspondante et/ou dédommagement des frais de déplacement (tarif Ligue des Familles en vigueur).



8



ENGAGEMENT MUTUEL :

Côté baby-sitter : En cas d'impossibilité d'effectuer une prestation, le baby-sitter s'engage à contacter immédiatement le responsable du service afin de se faire remplacer, ou la famille qui l'attend, s'il ne parvient pas à joindre le responsable.

Le baby-sitter s'engage à être et rester disponible aux enfants lors de la prestation. Il ne peut recevoir des connaissances à lui sur le lieu de la prestation ni les joindre par téléphone. D'autre part, il s'engage à ne pas fumer dans les locaux de la prestation et à ne pas être sous l'influence de produits tels que : alcool, drogue, médicaments... qui risquent de diminuer la vigilance.

Côté famille : toute annulation de prestation doit se faire dans un délai d'au moins 24 heures avant la prestation. Dans le cas contraire, la famille sera redevable d'un montant égal à au moins 3 heures de prestation de manière à couvrir les frais engagés et dédommager le baby-sitter.



EXIGENCES LEGALES :

Cadre ONE : En tant que structure organisant la garde d'enfants de moins de 12 ans, le service baby-sitting répond aux conditions imposées par l'ONE. L'activité est déclarée à l'ONE et le service a rédigé un projet d'accueil pour se conformer au Code de qualité.

Sécurité sociale : Le baby-sitting est une prestation occasionnelle, c'est à dire ne dépassant pas la définition prévalant au droit de la sécurité sociale à savoir 8h/semaine chez un ou plusieurs employeurs pour les besoins du ménage de l'employeur ou de sa famille. Si elle ne dépasse pas **8h/semaine**, cette activité ne donne pas lieu à un assujettissement à la Sécurité sociale ni à paiement de cotisations.



SECURITE :

La sécurité des enfants est une condition essentielle pour le bon fonctionnement du service Baby-sitting. Quelques règles élémentaires sont à respecter : par exemple, ne pas enfermer les enfants et leur baby-sitter dans la maison, ou signaler le handicap d'un enfant... Etc.

Le Service Baby-sitting de la Ligue des Familles a conçu un «pense-bête» : le CARNET DE BORD (voir dernières pages de ce document) mis à la disposition des baby-sitters. Il leur permet de poser les "bonnes" questions et d'avoir les informations qui leur seront nécessaires au bon déroulement de leur prestation.

Nous vous invitons à y porter **toute votre attention**, principalement lors d'une **première prestation** avec un baby-sitter (voir plus loin : «premiers contacts»).



ROLE DU RESPONSABLE DU SERVICE :

Le responsable du service est une personne bénévole qui assure différents rôles primordiaux. Il recrute les baby-sitters, les informe sur le fonctionnement et les règles du service. La bonne connaissance de son équipe de baby-sitters lui permet de gérer les qualités et les capacités de chacun.

Le responsable reçoit les demandes des parents et recueille les premières informations nécessaires : le nombre et l'âge des enfants et toute autre particularité éventuelle qui permettra de faire correspondre au mieux la demande aux aptitudes du baby-sitter. Ces renseignements seront pris et conservés dans le respect de la confidentialité et de la vie privée. Seul le responsable du service est à même d'évaluer l'encadrement nécessaire lors de chaque prestation.

Toute prestation doit être déclarée au préalable au responsable du service pour qu'elle soit couverte par les ASSURANCES. Les accidents sont rares, mais arrivent néanmoins. Nous insistons donc sur cette condition qui vise à protéger les enfants et les baby-sitters.



10



Le responsable du service est là pour entendre les questionnements, les remarques, les étonnements des familles et/ou des baby-sitters. Le dialogue permettra d'éclaircir des malentendus possibles ou de résoudre certains problèmes qui pourraient compromettre la bonne marche du service. Tous les écarts de conduite : alcool au volant, attitudes déplacées, négligences, retards inexplicables... de la part de la famille et du baby-sitter seront signalés au responsable du service et conduiront éventuellement le responsable à exclure le baby-sitter ou la famille du service.

En cas de litige éventuel entre une famille et un responsable bénévole du service baby-sitting, l'un et l'autre pourront avoir recours aux instances de la Ligue des Familles : soit au comité régional, soit au secrétariat de secteur (voir coordonnées en p.15) soit au secrétariat général qui assureront la médiation dans le respect des droits et devoirs de chacun.

3. AVANT LA PRESTATION

Premiers contacts

Cette étape est très importante pour :

- *encadrer des enfant(s) sécurisés :*
avant l'arrivée du baby-sitter, les parents auront pris soin d'avertir leur enfant de leur départ et de lui expliquer que quelqu'un va s'occuper de lui pendant leur absence. Cela le rassurera et lui laissera le temps de poser un certain nombre de questions.
- *voir partir des parents rassuré(s) :*
quel que soit l'âge de l'enfant, lors du premier contact avec le baby-sitter, il est essentiel qu'une demi-heure soit consacrée aux «présentations» . Ce laps de temps permet à tous de faire connaissance. Cette demi-heure est comptabilisée dans le temps de prestation.



- *laisser chez soi un baby-sitter (plus) sûr de lui :*

Les parents informeront le baby-sitter de données élémentaires concernant l'enfant : ses goûts, ses habitudes d'endormissement, son régime, son état de santé s'il n'est pas bien... Les parents veilleront à laisser à la disposition du baby-sitter les n° de téléphone utiles : médecin, voisin...

(voir à cet effet «le carnet de bord» à remplir avec le baby-sitter p.15).

4. LES TARIFS

Le service baby-sitting de la Ligue des Familles veille à offrir des tarifs accessibles à toutes les familles.

Les tarifs comprennent le défraiement du baby-sitter, la quote-part -assurance et les frais administratifs du service, auxquels il faut ajouter les frais de déplacement éventuel du baby-sitter (tarif Ligue des Familles en vigueur).

Toute demi-heure entamée est due.

Renseignez-vous auprès de votre responsable local/e



12



5. ASSURANCES

la Ligue met tout en ordre pour vous !

Trois principes à retenir :

- Il n'y a **pas de franchise** dans le contrat d'assurance baby-sitting, contrairement aux contrats d'assurance familiale.
- Si un même risque est couvert par la mutuelle ou d'autres compagnies d'assurance, incendie, responsabilité civile familiale..., les polices du service Baby-sitting produiront leurs effets après **épuisement des garanties prévues dans les autres polices**.
- L'intervention de l'assurance en cas de sinistre est strictement liée à la **déclaration préalable** de la prestation au responsable du service. Le service de la section locale sert d'intermédiaire entre le baby-sitter et les parents.

La police d'assurance
de la Ligue des Familles couvre :



la responsabilité civile des baby-sitters ;



les accidents subis par les baby-sitters lors de leurs prestations.



«ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE».

Les dommages corporels ou matériels causés par le baby-sitter sont couverts :

- dommages aux enfants dont les baby-sitters ont la garde :

Exemple : par manque de surveillance, un petit enfant joue dans l'armoire à pharmacie et avale un médicament dangereux. Il doit être hospitalisé ;

- dommages aux parents :

Exemple : dommage causé au mobilier par le baby-sitter, pas par l'enfant ;

- dommages à des tiers :

Exemple : un enfant confié à la garde du baby-sitter blesse un petit voisin ou casse un carreau d'une maison voisine.



ASSURANCE DES BABY-SITTERS POUR LES DOMMAGES SUBIS LORS DES PRESTATIONS.

L'assurance couvre les conséquences pécuniaires d'un dommage corporel résultant d'un accident subi par le baby-sitter sur le lieu de la prestation ou sur le chemin de celle-ci.

? Le lieu de la prestation : C'est-à-dire le domicile des parents ou le lieu où s'effectue la garde, le parc ou la rue quand les baby-sitters promènent les enfants, ou les accompagnent (à pied ou en voiture) sur le chemin de l'école ou de la crèche. Exemple : le baby-sitter tombe dans les escaliers au domicile des enfants gardés et se casse une jambe. Les frais médicaux, l'incapacité de travail, s'il y a lieu seront couverts par l'assurance.

? Le chemin de la prestation : c'est-à-dire sur le parcours emprunté pour se rendre au lieu de la prestation ou pour en revenir.

En ce qui concerne le parcours à prendre en considération, il faut se référer à la jurisprudence en matière d'accident du travail : ce n'est pas nécessairement le chemin le plus court, c'est le plus normal. Dans tous les cas, la compagnie prend en charge les frais médicaux, pharmaceutiques, de transport en ambulance, d'hospitalisation, de prothèse, etc... après intervention de la mutuelle. En cas d'invalidité (temporaire ou permanente) ou de décès, le calcul des indemnités se fera conformément à la législation en vigueur en matière d'accidents du travail.



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Prévenir le plus vite possible le délégué local, de préférence par un courrier détaillant ce qui s'est passé et garder précieusement tous les documents qui s'y rapportent : certificats médicaux, devis, prescriptions médicales...Ceux-ci vous seront demandés pour compléter le dossier auprès de l'assureur. Le délégué local envoie le plus vite possible la description des faits à la coordinatrice à Bruxelles de façon à ouvrir le dossier. Les autres renseignements et documents peuvent être fournis ultérieurement.

Plus vite c'est fait, plus vite les frais éventuels sont remboursés.

Voici les principaux renseignements à fournir.

Données relatives à la victime	Données relatives à l'accident
Numéro d'identification à la sécurité sociale	Jour, date, heure
Nom, prénom	Date de notification à Bruxelles
Lieu de naissance	Nature : sur le lieu ou sur le chemin de la prestation
Date de naissance	Horaire de la victime le jour de l'accident
Etat civil	Dans quel type de lieu la victime se trouvait-elle au moment de l'accident ?
Résidence principale	Activité spécifique
Mutuelle – code ou nom	(ex : préparation du repas...)
Numéro d'affiliation	Nature des lésions causées
Numéro de compte :	Causes matérielles éventuelles (ex : escalier défectueux...)
Date d'entrée en service	Un PV a-t-il été dressé ?
Lieu de travail normal – service de...	Un tiers peut-il être rendu responsable de l'accident ?
	Si oui : nom et adresse
	Nom et adresse de l'assureur
	N8 de police
	Y'a-t-il eu des témoins ?



LISTE DES SECRETARIATS LIGUE DES FAMILLES

Une question, un éclaircissement ...
composez le numéro de la régionale dont vous dépendez.

BRUXELLES : 02/508 76 10

BRABANT WALLON : 010/24 21 55

NAMUR : 081/73 12 74

HAINAUT OCCIDENTAL : 069/22 26 61

CHARLEROI – THUIN : 071/30 93 93

MONS-SOIGNIES-LA LOUVIERE : 064/65 93 83

DINANT – PHILIPPEVILLE : Tél. et Fax 082/22 89 28

EUPEN – ST-VITH : 087/74 44 20

HESBAYE – CONDROZ : 085/25 51 84

LIEGE : 04/253 28 24

VERVIERS : 087/33 25 00

LUXEMBOURG NORD : 061/65 86 95

LUXEMBOURG SUD : 063/42 30 05